



## **UN DERNIER COUP DE POMPE... ...DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les retraités ainsi que les personnels de quelques entreprises des IEG bénéficiaient de la réduction du montant des avantages en nature pour l'utilisation d'une pompe à chaleur comme moyen de chauffage. Ces avantages passaient de « avec chauffage » à « sans chauffage ».

Cette mesure avait tout son sens dans le cadre de l'intérêt écologique de ce mode de chauffage. Intérêt que le gouvernement lui-même avait encouragé par des déductions fiscales.

Mais les employeurs en ont décidé autrement le 19 décembre dernier (téléchargez cette décision en cliquant [ici](#)).

Ils stoppent froidement cette réduction et entérinent la déclaration d'avantage en nature des utilisateurs de pompe à chaleur dans l'usage chauffage.

Cette décision va mettre en difficulté non seulement la CNIEG au travers de l'ANGANE mais également plusieurs employeurs de la Branche qui, de manière pragmatique compte tenu des orientations gouvernementales en faveur de ce mode de chauffage avaient décidé de permettre cet allègement fiscal.

L'accord Dialogue Social de Branche de 2021, indique : « Elle (la branche des IEG) intègre également de manière transverse la dimension responsabilité sociale et les sujets sociétaux à ses travaux. ». Apparemment, la branche a décidé qu'elle n'a aucune responsabilité sociale sur un sujet sociétal tel que la transition énergétique...

Une fois de plus, pour les employeurs, il n'y a pas de petites économies à faire sur le dos des personnels et même si cela se fait au détriment de la préservation de la planète !

**FO demande aux employeurs de raison garder et de revenir sur cette décision qui va à l'encontre des intérêts des personnels et de la transition énergétique mise en avant par le gouvernement et par de nombreuses entreprises de la branche des IEG.**

